

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 5 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le cinq du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Ramatuelle, régulièrement convoqué par lettre dans le délai légal comportant en annexe l'ordre du jour et le dossier des questions inscrites, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire Roland BRUNO.

ETAIENT PRESENTS :

Les adjoints et les conseillers municipaux :

Patricia AMIEL, Patrick RINAUDO, Danielle MITELMANN, Richard TYDGAT, Georges FRANCO, Line CRAVERIS, Bruno CAIETTI, Nadine SALVATICO, Odile TRUC, Jean-Pierre FRESIA, Sandra MANZONI, Alexandre SURLE, Nadia GAIDDON, Patrice DE SAINT JULLE DE COLMONT, Gérard DUCROS et Françoise LAUGIER.

ETAIENT REPRESENTES :

Pauline GHENO à Line CRAVERIS et Gilbert FRESIA à Françoise LAUGIER.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

Christian-Jacques GAEL, Directeur Général des Services
Séverine PACCHIERI, Directrice Générale Adjointe des Services
Françoise BALET, Chargée de communication

PRESSE : Var Matin

PUBLIC : 2 personnes

ORDRE DU JOUR

0. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 octobre 2017.
1. Budget Principal : décision modificative n°2.
2. Budget annexe ZAC des Combes-Jauffret : décision modificative n°1.
3. Budget annexe Parking : décision modificative n°2
4. Budget annexe assainissement : changement du régime de fiscalité à compter du 1/01/18.
5. Admission en non-valeur des taxes et des produits irrécouvrables.
6. Amortissement d'une subvention d'équipement sur trois ans.
7. Accueil de Loisirs sans hébergement : fixation du tarif séjour ski et du barème des participations familiales.
8. Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez : Modification des représentants de la commune à la commission intercommunale « Musiques et danse ».
9. Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez : présentation du rapport d'activités 2016.
10. Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez : présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2016.
11. Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez : approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – année 2016.
12. Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez : présentation du rapport annuel d'activité du Sittomat – année 2016.
13. Communication : modification de la cogérance du lot n°23 d'une concession de la plage de Pampelonne.
14. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le MAIRE ouvre la séance à 18 heures et déclare que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.

Alexandre SURLE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2017.

Gérard DUCROS souhaite qu'un plan soit annexé au point concernant le Droit de Prémption Urbain afin que les usagers identifient les zones concernées. Un plan sera mis sur le site Internet de la commune.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

I - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°2.

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération 46/17 du conseil municipal en date du 11 avril 2017 adoptant le budget primitif de la commune,

Vu la délibération 99/17 du conseil municipal en date du 20 juin 2017 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal de la commune,

Vu la nécessité de modifier le budget en fonction de la comptabilité d'engagement,

Il propose à l'assemblée délibérante d'autoriser la décision modificative n°2 du budget principal de la commune de l'exercice 2017. Le détail des opérations est repris dans le document budgétaire joint en annexe.

Section de fonctionnement :

Dépenses : + 315 000 €

Recettes : + 315 000 €

Section d'investissement :

Dépenses : + 724 200 €

Recettes : + 724 200 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

II - BUDGET ANNEXE ZAC DES COMBES JAUFFRET : DECISION MODIFICATIVE N° 1.

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération 49/17 du conseil municipal en date du 11 avril 2017 adoptant le budget primitif du budget annexe de la ZAC des combes Jauffret,

Vu la nécessité de modifier le budget en fonction de la comptabilité d'engagement,

Il propose à l'assemblée délibérante d'autoriser la décision modificative n°1 du budget annexe de la ZAC des Combes Jauffret de l'exercice 2017. Le détail des opérations est repris dans le document budgétaire joint en annexe.

Section de fonctionnement :

Dépenses : + 565 000,47 €

Recettes : + 565 000,47 €

Section d'investissement :

Dépenses : + 271 000 €

Recettes : + 271 000 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

III – BUDGET ANNEXE PARKINGS : DECISION MODIFICATIVE N° 2.

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération 51/17 du conseil municipal en date du 11 avril 2017 adoptant le budget primitif du budget annexe parkings,

Vu la délibération 139/17 du conseil municipal en date du 31 octobre 2017 adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe parkings,

Vu la nécessité de modifier le budget en fonction de la comptabilité d'engagement,

Il propose à l'assemblée délibérante d'autoriser la décision modificative n°2 du budget annexe parkings de l'exercice 2017. Le détail des opérations est repris dans le document budgétaire joint en annexe.

Section de fonctionnement :

Dépenses : + 2 400 €

Recettes : + 2 400 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

IV – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : CHANGEMENT DU REGIME DE FISCALITE A COMPTEUR DU 1er JANVIER 2018.

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que le décret n°2015-1763 du 24 décembre 2015 relatif au transfert du droit à déduction en matière de taxe sur la valeur ajoutée supprime ce mécanisme de transfert. Cette suppression s'applique aux délégations de service public conclues à compter du 1^{er} janvier 2016, dans le cas où les équipements nécessaires à l'exploitation de l'activité sont mis à disposition du délégataire à titre onéreux, mais également si le délégataire perçoit pour le compte de la collectivité et sans rémunération complémentaire une part de la collectivité (surtaxe).

Il propose à l'assemblée délibérante en vertu du droit fiscal applicable, de renoncer à l'usage du transfert du droit à déduction et d'assujettir à compter du 1^{er} janvier 2018 le budget annexe assainissement de plein droit au régime de la TVA.

La proposition de délibération est adoptée à l'unanimité.

V – ADMISSION EN NON-VALEUR DES TAXES ET DES PRODUITS IRRECOUVRABLES.

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que Monsieur le receveur municipal de St-Tropez a établi un état des taxes et des produits communaux irrécouvrables qui concerne des titres établis par le budget communal.

L'état porte sur les exercices 2013 et 2014 pour un montant de 331,96 €.

Des titres ayant été émis, il y a lieu de décider d'accepter en non-valeur ces produits irrécouvrables pour le montant précité et d'émettre les mandats correspondants au compte 6541 Admission en non-valeur.

Il propose au conseil municipal d'accepter en non-valeur les produits irrécouvrables portant sur les exercices 2013 et 2014 pour un montant total de 331,96 €.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VI – AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT SUR 3 ANS.

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que vu la délibération 141/16 en date du 24 octobre 2016 adoptant un fonds de concours au profit du syndicat mixte de l'énergie des communes du var pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux aériens réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage,

Vu la demande de règlement par le SYMIELEC du fonds de concours en date du 27 octobre 2017 d'un montant de 33 674,07 euros, réglé par mandat administratif 2472 le 15 novembre 2017,

Considérant que les subventions d'équipement versées à des personnes publiques doivent être amorties,

Il propose à l'assemblée délibérante d'amortir cette somme sur une durée de trois ans, de la manière suivante :

- 2018 : 11 225 €
- 2019 : 11 225 €
- 2020 : 11 224.07 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VII – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : FIXATION DU TARIF DU SEJOUR SKI ET DU BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES.

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement, il est prévu de proposer un séjour ski à Valberg, du lundi 26 février au vendredi 2 mars 2018, pour des jeunes de 9-11 ans de l'Accueil de Loisirs au cours duquel ils participeront à des activités sportives telles que ski de piste, patinoire, etc...

Le montant du séjour organisé par le centre est fixé à 600 € par participant.

En ce qui concerne le barème des participations des familles en 2018, il a été recherché une meilleure équité dans le niveau des charges financières pesant sur les familles, répartition des coûts entre les enfants, une prise en compte plus juste des revenus des familles et une simplification du barème.

Elle propose au conseil municipal :

- d'organiser à l'attention des jeunes de l'Accueil de Loisirs (9-11 ans), un séjour ski dans les Alpes Maritime du lundi 26 février au vendredi 2 mars 2018, pour un montant de 600 € par participant.
- d'adopter le mode de calcul ci-après pour déterminer les participations familiales :
 - Tarif du séjour = Quotient Familial x 25 %,
 - Le plancher du Quotient Familial étant fixé à 950 € et le plafond à 1 400 €.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VIII – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ : MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE « MUSIQUES ET DANSE ».

Patricia AMIEL, rapporteur, expose à l'assemblée que la Communauté de Communes suite à un transfert de compétence a créé une nouvelle commission thématique intitulée « musiques et danse ».

Par délibération n°145/2017 du 31 octobre 2017, le conseil municipal a nommé deux représentants de la commune au sein de cette instance ; en qualité de titulaire Bruno CAIETTI et en qualité de suppléant Roland BRUNO.

Monsieur Roland Bruno est Président du Conservatoire de Musiques et de danse « Rostropovitch – Landowski ».

Aussi, elle propose au conseil municipal d'intervir le titulaire et le suppléant de la commission « Musiques et danse » comme suit :

COMMISSION	TITULAIRE	SUPPLEANT
Musiques et danse	Roland BRUNO	Bruno CAIETTI

La communauté de communes du Golfe de Saint Tropez sera avertie de ce changement de qualité des représentants communaux au sein de ladite commission.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**IX – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ :
PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2016.**

Le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée que le conseil communautaire de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez du 27 septembre 2017 a approuvé son rapport annuel d'activité.

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2016 de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez doit être présenté à l'Assemblée.

Il propose au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour l'année 2016.

Le maire explique que la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez a dénoncé la convention qui la liait à Ramatuelle dans le cadre du ramassage des ordures ménagères résiduelles. Cette convention prendra fin au 31 décembre 2018. Le ramassage des ordures ménagères résiduelles ne s'effectuera plus en régie et sera assuré par un marché de service conclu avec un prestataire privé par la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le matériel de collecte sera pris en charge par la communauté de communes. Une réflexion est en cours concernant le personnel qui sera consulté.

Le maire évoque également les transferts de l'eau et de l'assainissement. Il indique que s'agissant de l'assainissement, le Premier Ministre a récemment ouvert la possibilité d'en garder la compétence communale si 25 % des communes de l'intercommunalité y sont favorables. Celle-ci devrait être transférée au 1^{er} janvier 2020.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**X – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ :
PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNEE
2016.**

Richard TYDGAT, rapporteur, expose à l'assemblée que conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT, il est fait obligation au Président d'un établissement public de coopération intercommunale de transmettre aux maires des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos.

La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez a adressé au Maire de chaque commune membre le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2016.

Le document d'analyse correspondant dont une synthèse est jointe à la présente, est consultable en Mairie. Il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations effectuées pour assurer le service public, de même que les indicateurs techniques et financiers.

Il propose au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2016.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**XI – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS
POUR L'EXERCICE 2016.**

Richard TYDGAT, rapporteur, expose à l'assemblée que conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT, il est fait obligation au Président d'un établissement public de coopération intercommunal de transmettre aux maires des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos.

La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez a adressé au Maire de chaque commune membre le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'exercice 2016.

Le document d'analyse correspondant dont une synthèse est jointe à la présente, est consultable en Mairie. Il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations effectuées pour assurer le service public, de même que les indicateurs techniques et financiers.

Il propose au conseil municipal d'approuver le rapport d'activité 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets présenté par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

Nadine Salvatico demande si l'expérience bio déchet menée en direction des restaurants de plage a fonctionné. Richard Tydgate indique que les résultats sont très satisfaisants. Patrice De Saint Julle de Colmont précise que l'organisation était optimale des deux côtés : restaurants et communauté de communes. Richard Tydgate observe que dans le futur ce dispositif pourrait être généralisé à tous les restaurants voire aux particuliers. Le maire ajoute qu'un numéro vert sera mis en place par la communauté de communes pour le ramassage des « monstres » auprès des habitants.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XII – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SITTOMAT POUR L'ANNEE 2016.

Richard TYDGAT, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération n°2017/09/27-06 du 27 septembre 2017, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez adhérente au Syndicat mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise (SITTOMAT) au 1^{er} janvier 2016 a présenté un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport du SITTOMAT rend compte de la situation en matière de traitement, conformément aux compétences attribuées au syndicat. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps. Il présente également les recettes et les dépenses du syndicat par flux de déchets et par étape technique.

La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez a adressé au Maire de chaque commune membre ce rapport annuel d'activité du SITTOMAT pour l'année 2016.

Il propose au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité du Sittomat pour l'exercice 2016.

Richard Tydgate précise que le SITTOMAT traite les ordures ménagères de 560 000 habitants et les valorise pour produire de l'énergie.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XIII – SARL AQUA CLUB, LOT DE PLAGE N°1 23 EXPLOITE SOUS L'ENSEIGNE « CE LA VI » – MODIFICATION DE LA COGERANCE.

La société « Aqua Club » est délégataire du service public de plage sur le lot n °I23 exploité sous l'enseigne de « Ce La Vi ».

En application des articles R2124-33 du code général de la propriété des personnes publiques et de l'article 2.3 du contrat de délégation de service public Monsieur Adrien DE MOURA et Madame Laurence SOETEMONDT, co-gérants, informent la commune de l'arrivée d'un troisième cogérant en la personne de Monsieur David BAROKAS et ce, compte tenu du développement de l'activité enregistrée depuis le mois de juillet 2017.

Les déclarants assurent que lors de sa nomination, Monsieur David BAROKAS a pleinement pris connaissance :

- Du cahier des charges,

- Des obligations générales et particulières, telles que stipulées dans la convention de délégation de services publics du lot I.23,
- De l'arrêté Préfectoral du 20 septembre 2002,
- De l'arrêté municipal 57/2013 du 29 mai 2013.

XIV – DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.

1. 60/17 - MAPA 17 05 : « mission de suivi et de contrôle annuel de l'exécution de la délégation de service public de l'assainissement collectif.
2. 61/17 - MAPA 17 05 : « assistance à maîtrise d'ouvrage pour aboutissement d'une procédure de concession de services publics balnéaires sur la plage de Pampelonne ».
3. 62/17 - Convention de prestation de service dans le cadre des nouvelles activités périscolaires.
4. 63/17 - Convention de formation de la police municipale avec le centre de formation et d'entraînement des polices municipales du Golfe de St-Tropez.
5. 64/17 - MAPA 17 08 : « assurance flotte automobile de la commune de Ramatuelle ».
6. 65/17 - Opération n°56 Aménagement de la plage de Pampelonne à Ramatuelle – Marché de coordination SPS pour les travaux d'aménagements publics extérieurs et de démolition / reconstruction de bâtiments sur la plage de Pampelonne à Ramatuelle.
7. 66/17 - Opération n°56 Aménagement de la plage de Pampelonne à Ramatuelle – Marché de contrôle technique pour les travaux d'aménagements publics extérieurs et de démolition / reconstruction de bâtiments sur la plage de Pampelonne à Ramatuelle.
8. 67/17 - Contrat de maintenance avec la société Logitud pour le logiciel Municipal.
9. 68/17 - Contrat de maintenance et d'entretien du groupe électrogène avec la société SE2M Paca.
10. 69/17 - Contrat de maintenance avec la société Logitud pour les progiciels Siècle, Image, Suffrage et Avenir.

L'ordre du jour étant épuisé et plus rien n'étant à délibérer, le MAIRE lève la séance à 19 heures 10.